

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 04/06/2015 A 15 HEURES**

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2014 et des états financiers arrêtés au 31/12/2014.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014.
- Lecture du rapport du Comité Chariaâ sur l'exercice 2014.
- Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31/12/2014.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice 2014.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Régularisation du nombre des membres du Comité Charaique.
- Renouvellement des Mandats des membres du Comité Charaique et fixation de leurs honoraires.
- Fixation du montant de jetons de présence des Administrateurs de l'exercice 2015 et ratification de celui de l'exercice 2014.
- Fixation du montant des indemnités de présence de l'exercice 2015 pour les membres du comité permanent d'audit.
- Fixation du montant des indemnités de présence de l'exercice 2015 et ratification de celui de l'exercice 2014 pour les membres du Comité Charaique .
- Ratification des taux Moudharba et Wakala de l'exercice 2015.
- Ratification du modèle de gestion de ZITOUNA TAKAFUL.
- La méthode de distribution du surplus.
- Fin de mandat de Monsieur BICHIOU.

ZITOUNA TAKAFUL
Société Anonyme au capital de 15.000.000 dinars
RC N° :B01100102011- MF N° : 1183749/MPM/000

**PROJET DE RESOLUTIONS DE LA SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 04 JUIN 2015**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2014 tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve, sans réserves, toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2014 , s'élevant à dinars, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration,

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Chariaa relatif à l'exercice 2014, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport

Mise aux voix, cette résolution est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'un administrateur arrive à échéance lors de la présente Assemblée, et décide de

Mise aux voix, cette résolution est

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le nombre des membres du Comité Chariaa n'est plus conforme aux exigences de la loi 47-2014 du 24 Juillet 2014 et décide de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour nommer un troisième membre

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de Cheikh Mohamed Mokhtar SELLEMI et du Docteur Mounir TLILI pour une période de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accorder les mêmes honoraires pour l'année 2015 que ceux accordées en 2014 pour le Président du Comité Chariaa Cheikh Mohamed Mokhtar SELLEMI ainsi que pour les membres du Comité Chariaa.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 à (mille) Dinars bruts avec un plafond de (quatre mille) dinars brut par Administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer les mêmes montants de jetons de présence au titre de l'exercice 2015 et dans les mêmes conditions que ceux alloués au titre de l'exercice 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les montants des indemnités de présences des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2015.....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir les mêmes indemnités de présence du Comité Chariaa pour les exercices 2014 et 2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commissions de Wakala et Moudharaba pour l'exercice 2015, soient :

- 17% pour la commission Wakala et,
- 15% pour la commission Moudharaba.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le modèle de gestion hybride tel que exigé par la loi N° 47 - 2014 du 24 juillet 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la méthode de distribution du surplus tel qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration N°18 du 23/04/2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATORZIEME RESOLUTION

Fin de mandat d'un administrateur.....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à



**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 04/06/2015 A 16 HEURES**

- Examiner l'application de l'article 35 des Statuts de la société ZITOUNA TAKAFUL et l'article 388 du code des sociétés Commerciales.

<p style="text-align: center;">ZITOUNA TAKAFUL Société Anonyme au capital de 15.000.000 dinars RC N° :B01100102011- MF N° : 1183749/MPM/000</p>
--

**PROJET DE RESOLUTIONS DE LA TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIIN 2015**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après examen de l'application de l'article 35 des Statuts de la société ZITOUNA TAKAFUL et l'article 388 du code des sociétés Commerciales, décide de

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à